

Droit d'asile

textes et docs audios niv c2

Au fil des années, l'accès à la procédure d'asile est un vrai « parcours du combattant » : plateformes d'accueil avec des missions trop restreintes pour un réel accompagnement, structures de domiciliation saturées, délais d'attente raisonnables imposés par les préfectures pour enregistrer les demandes et utilisation excessive et disparate des procédures d'exception qui ressemblent à une véritable dissuasion.

L'accès aux conditions d'accueil - hébergement, allocation de survie ou couverture maladie - est marqué par l'exclusion de catégories entières de demandeurs d'asile et par la pénurie d'hébergement tant dans le dispositif spécifique « asile » que dans celui d'urgence.

Autant des signes qui révèlent une crise majeure du système français d'asile, que la hausse du nombre de demandes n'explique pas elle seule : la demande actuelle (40 500 primo-demandeurs adultes en 2011) est moindre qu'en 1989 (61 400), voire qu'en 2003 (52 200).

La résistance des autorités françaises à appliquer les normes minimales fixées par le droit européen contribue à cette situation critique et laisse supposer une volonté de dissuasion.

Amnesty international

Manuel Valls veut réformer le droit d'asile. Octobre 2013

Manuel Valls: "réformer en profondeur le droit... by BFMTV

"C'est illusoire de penser qu'on réglera le problème des populations roms à travers uniquement l'insertion", a déclaré ce mardi 24 septembre le ministre de l'Intérieur Manuel Valls sur France Inter.

"Il y a évidemment des solutions d'intégrations (...) avec des villages d'intégration, (...) mais il faut trouver des communes qui peuvent accueillir ces villages d'insertion et de toute façon, ils ne concernent que quelques familles", a déclaré le ministre. À la question de savoir si seulement une minorité de roms avaient un projet de vie et voulaient s'intégrer en France, Manuel Valls a répondu : "Oui, il faut dire la vérité aux Français".

Les Roms ont vocation à revenir en Roumanie ou en Bulgarie,

Manuel Valls

"Ces populations ont des modes de vie extrêmement différents des nôtres et qui sont évidemment en confrontation" avec les populations locales, a-t-il ajouté. En expliquant que la seule intégration ne réglerait pas le problème, il a estimé qu'il n'y avait "pas d'autre solution que de démanteler ces campements progressivement et de reconduire (ces populations) à la frontière".

Pour Manuel Valls, "les Roms ont vocation à revenir en Roumanie ou en Bulgarie, et pour cela il faut que l'Union européenne, avec les autorités bulgares et roumaines, puissent faire en sorte que ces populations soient d'abord inscrites dans leur pays", a insisté le ministre.

"Cela passe aussi par la fin de cette aide au retour qui a créé un véritable appel d'air. Nous y avons mis fin, et je constate aujourd'hui que les populations d'origine rom ne viennent plus en

France parce qu'elle savent parfaitement aujourd'hui qu'il y a une politique particulièrement ferme, républicaine, respectueuse des personnes, mais particulièrement ferme", a-t-il fait valoir.

Droit d'asile en France

L'asile en France est, selon l'OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides), « la protection qu'accorde un État d'accueil à un étranger qui ne peut, contre la persécution, bénéficier de celle des autorités de son pays d'origine ». C'est un droit accordé aux personnes qui est reconnue la qualité de réfugié ou octroyé le bénéfice de la protection subsidiaire.

Le droit d'asile a valeur constitutionnelle. Cependant, le plus souvent, c'est en application de la Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés modifiée qu'est reconnue la qualité de réfugié.

En France, en 2011, il y a eu 76 765 demandes d'asile et 10 740 décisions positives. Avec 61 000 demandes en 2012, la France est le deuxième pays européen le plus sollicité.

Le Parlement vient d'adopter le 17 juillet 2015, après sept mois de débats, la réforme sur le droit d'asile. La nouvelle loi va mettre la France en conformité avec la législation européenne. Pour le gouvernement, le projet de loi visait à « sauver un système à bout de souffle », alors que les demandes d'asile ont augmenté de 83 % depuis 2007.

Le texte adopté par le Parlement propose ainsi de « renforcer les garanties des personnes ayant besoin d'une protection sociale », d'une part, et de « statuer rapidement sur les demandes d'asile », d'autre part, en réduisant le délai de traitement des demandes de deux ans aujourd'hui à seulement neuf mois à l'horizon 2017.

Pour remplir ces objectifs, le texte prévoit différentes mesures:

â—• Aujourd'hui, 50 % des dossiers sont déposés en Ile-de-France. Pour éviter les concentrations territoriales, le texte prévoit des directives strictes de répartition des migrants dans les centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA),.

â—• Pour améliorer les conditions d'accueil, les migrants seront contraints d'accepter la place qui leur sera attribuée dans un CADA où il soit situé pour percevoir une allocation. De 5.200 en 2001, les places en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) sont passées à près de 25.000 en 2014.

â—• L'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (Ofpra) devient pleinement indépendant. Il pourra désormais placer des demandes en «procédure accélérée» ou replacer certains dossiers traités par la préfecture en procédure normale.

â—• Le demandeur d'asile pourra bénéficier, «dans un souci de transparence», d'un conseil, avocat ou représentant d'une association, lors de son entretien à l'Ofpra, lors duquel lui sera remise une «autorisation provisoire de séjour».

â—• En cas de contentieux, une procédure de recours suspensif est créée devant un juge unique de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) dont le délai maximum pour statuer est établi à cinq semaines. Le délai de jugement en procédure normale est lui fixé à cinq mois.

â—• Par ailleurs, et c'est un apport des députés, l'accès au marché du travail et la formation professionnelle sera autorisée au demandeur d'asile lorsque l'Ofpra n'aura pas statué sur la demande d'asile dans un délai de neuf mois.

Toutefois, en avril dernier, un rapport de la Cour des comptes révélait que «malgré l'obligation de quitter le territoire français (OQTF) qui leur est notifiée, seuls 1 % des déboutés sont effectivement éloignés. La plupart d'entre eux restent sur le territoire français, grâce à d'autres procédures telles que «étranger malade» afin d'obtenir un titre de séjour.» Le gouvernement promet d'agir dans une deuxième loi sur le droit des étrangers. La France est le 4e pays d'accueil des demandeurs d'asile en Europe derrière l'Allemagne, la

Suède et l'Italie.

Droit d'asile



Écoutez l'interview France Inter octobre 2013 de Catherine Wihtol de Wenden, directrice de recherches au Ceri (Centre d'Études et de recherches internationales).

Puis répondez à la question ci-dessous !

Catherine Wihtol de Wenden s'interroge dans ce livre sur la situation en France, en Allemagne, en Grande-Bretagne : les traditions d'immigration et d'intégration des trois plus grands et plus anciens pays d'accueil de l'Union européenne divergent sur de nombreux points. De plus, les pays du Sud du continent, ainsi que ceux d'Europe centrale et orientale qui vont rejoindre l'UE, sont à leur tour devenus des terres d'immigration ou de transit. Des accords de Schengen en 1985 au traité de Nice en 2000, en passant par Dublin (1990), Amsterdam (1997) et Tampere (1999), Catherine Wihtol de Wenden, directrice de recherches au Ceri (Centre d'Études et de recherches internationales), compare les réglementations nationales et européennes concernant la maîtrise des flux, l'entrée et le séjour, les régularisations, le droit d'asile, les politiques d'intégration, le regroupement familial, l'accès à la nationalité...

La population de l'UE augmente, mais de justesse. Entre 2012 et 2013, les habitants de l'Union 28 (bien qu'entre le 1er juillet 2013 dans l'UE, la Croatie a également été comptabilisée)

sont passés de 504,6 millions à 505,7 millions : une augmentation de 1,1 million, c'est à dire un taux de croissance de +2,2 pour 1 000 habitants.

Il s'agit d'un taux très faible et qui est dû principalement (à 80%) aux mouvements migratoires.

Sans ces flux, la population européenne aurait augmenté d'à peine 200 000 personnes : la différence entre les 5,2 millions de naissances et les 5 millions de décès enregistrés.

La croissance naturelle est donc très faible en Europe (+0,4‰), mais elle varie beaucoup dans les Etats membres : en Irlande elle est de +9,5‰ et à Chypre de 5,2‰. Au contraire, la Bulgarie enregistre un taux de croissance naturel négatif (-5,5‰), tout comme la Lettonie (-4,5‰) ou la Hongrie (-3,9‰).

Les mouvements migratoires interagissent différemment dans les Etats membres : certains pays ont un solde migratoire très positif tandis que d'autres enregistrent des chiffres négatifs. Les pays avec les soldes migratoires les plus élevés sont le Luxembourg (+18,9‰), Malte (7,4‰) et l'Italie (6,2‰). Au contraire, l'Irlande (-7,6‰), la Lituanie (-7,1‰) ou encore la Lettonie (-5,8‰) enregistrent des soldes particulièrement négatifs.

Quelle est la situation dans votre pays ? _____

Droit d'asile en France

Droit d'asile

Quelle est la situation dans votre pays ?